



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3207

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Location du terrain Mascou - Autorisation de signature

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt qu'a la commune d'être locataire du terrain de Monsieur Jean-Pierre MASCOU, cadastré section AR 42 pour une surface de 1ha 24a 87ca, situé chemin de l'étang au lieu dit « Le Peirou » (ex « Les Près Bas »), utilisé en guise de parking à l'occasion des manifestations et animations estivales du village.

Le contrat de bail de ce terrain peut être dressé pour une année à la commune de Loupian, locataire, pour un loyer de 60 € (soixante euros).

Monsieur le Maire invite le Conseil à en débattre et à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la location du terrain Mascou, cadastré AR 45, pour un loyer de 60 € (soixante euros)

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr